



## Carte de propriété de clefs

Par **Bakersy**, le 17/12/2020 à 11:30

Bonjour,

Etant locataire d'un appartement, j'ai depuis peu un problème de clefs.

2 clefs m'ont été fournies lors de la prise en possession de l'appartement.

Aujourd'hui, seule une des deux clefs fonctionne. L'autre ayant cessé de fonctionner du jour au lendemain.

Je fais venir un serrurier qui me dit que le problème vient de la serrure qui est vétuste.

Je contacte mon agence immobilière, qui me répond que leur propre serrurier doit venir inspecter afin de déterminer la cause de la panne.

Ce dernier ne se déplace même pas, se contente de m'appeler afin que je lui décrive le problème. Suite à cet appel et toujours sans être venu sur place, ce dernier fait comme retour à l'agence immobilière que le problème vient de la clef.

L'agence me dit qu'il me revient de refaire faire une clefs.

Je vais donc pour faire refaire une clef, mais on m'apprend qu'il faut la carte de propriété de la clef pour en faire un double. Ou alors payer un supplément (60€) pour refaire une carte.

Je recontacte donc mon agence qui me dit ne pas avoir cette carte.

Je vais donc me retrouver avec une clef plus une carte à refaire à ma seul charge.

J'aurais apprécié avoir un avis sur le sujet, car je ne trouve pas cela très normal.

Un grand merci d'avance pour vos retours.

Par **youris**, le 17/12/2020 à 12:23

bonjour,

vous devez contacter votre bailleur qui doit posséder la carte.

salutations

Par **Bakersy**, le **17/12/2020** à **12:44**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre retour.

J'ai déjà contacté mon bailleur qui me répond ne pas avoir cette carte.  
Lorsque le propriétaire a acheté le bien, il n'aurait pas eu de carte.

Personne aujourd'hui ne possède cette carte et on me dit que c'est à moi de la refaire faire afin de pouvoir faire un double de clef.

j'ajoute la réponse de mon agence immobilière, mot pour mot

"Je suis navrée , les propriétaires n'ont pas l'obligation légale d'avoir en leur possession une carte de reproduction , de ce fait il n'y aura donc ni de changement de serrure ni de prise en charge d'une carte de reproduction à charge bailleur ."

Par **Ric64121**, le **18/02/2023** à **11:30**

Bonjour avez vous eu une réponse pour la prise en charge des frais de cette carte de sécurité ?

Par **Justinfl**, le **22/08/2023** à **11:29**

Bonjour,

Avez-vous eu des retours quant à votre problème ? Je serais curieux de connaître la suite, étant dans une situation similaire.

J'ai pour ma part perdu un jeu de clé Fichet 787z, uniquement reproductible sur présentation d'une carte de propriété. Carte de propriété sois-disant perdue par ma propriétaire, mon agence m'a donc dis de changer l'ensemble de la serrure (800€) à mes frais. J'ai entre-temps appris qu'il était possible de refaire cette carte (les prix que j'ai vu vont pour ma part de 85 à 180€ uniquement pour la carte, 180€ un bout de carton !), mais toujours à mes frais.

Étant responsable de la perte des clés, je trouve ça normal d'assumer mon erreur et de repayer moi-même les clés, mais la perte de la carte par ma propriétaire, par quelle sorcellerie serait-ce à moi de la payer ?

Et pourtant, en appelant le défenseur des droits pour avoir conseil, on m'a affirmé que l'ensemble des frais étaient bien à ma charge.

Si quelqu'un arrive à trouver le texte de loi qui dit celà, je serais curieux de le voir, tellement cette loi paraît aberrante.

Par **Cousinnestor**, le **22/08/2023** à **12:28**

Hello !

En toute "logique" c'est le bailleur qui doit détenir ce genre de carte de reproduction. Donc en toute logique c'est lui qui devrait payer le coût d'une nouvelle carte qu'il n'est en mesure de produire mais qui est nécessaire pour permettre le remplacement de la clé perdue par un locataire. Mais aucun texte ne rentre à ce niveau de détail pour trancher ce jeu du chat et de la souris.

**Justinfid** vous vous êtes renseigné : qui de vous, de l'agence ou du propriétaire peut-il demander une nouvelle carte ? Si vous le pouvez, faites-le. Et à votre départ vous ne serez tenu que de rendre le bon nombre de clés (si on vous parle alors de la carte vous pourrez toujours proposer de la vendre... 😊).

\* a priori vous le pouvez, car sinon comment déterminer le droit de production d'une nouvelle clé sans cette carte justement... 😞

A+

Par **yapasdequoi**, le **22/08/2023** à **12:34**

Bonjour,

Avez-vous demandé à votre assureur de prendre en charge les clés perdues ?

Par **Justinfid**, le **22/08/2023** à **14:02**

Cousinnestor, on trouve la liste des pièces nécessaires à la reproduction de la carte sur le site de la marque de la clé, et c'est écrit qu'il faut, entre autres, la CNI de la propriétaire. Mais ce n'est même pas ce qui m'embête, car je pense que ça je pourrais l'obtenir, le problème est que ce sera à moi de payer la carte si je la refais. Après en effet je pourrais toujours leur revendre, mais ils ne l'achetteront pas une fois que le double des clés sera refait. Et je suis d'accord avec votre logique, on pense la même chose, mais j'ai bien l'impression

que la loi défie toute logique à ce propos.

Yapasdequoi, j'ai essayé mais je n'ai pas souscrit cette option dans mon contrat, dommage pour moi...

J'ai bien un levier de pression car j'habite un meublé ne possédant ni congélateur, ni espace frizzeur dans mon réfrigérateur, ce qui selon, la loi, me permet de remettre l'objet du bail en question, et cela peut conduire à une réévaluation des loyers payés et un rattrapage de fiscalité pour le propriétaire sur les deux années où j'ai occupé le logement. Mais l'agence est si bornée que la négociation à l'amiable me parait difficile, même s'ils sont en tort.